



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée de terre

Question écrite n° 63211

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quel est l'état d'avancement de la réalisation du programme d'équipement du fantassin « FELIN » et quel est le calendrier de fourniture des équipements aux régiments d'infanterie, ainsi que de lui préciser s'ils seront affectés personnellement à chaque fantassin ou s'ils seront conservés par les magasins des corps pour être mis à disposition des utilisateurs en fonction des missions.

## Texte de la réponse

Le système FELIN est destiné à équiper les combattants des unités débarquées de l'infanterie puis, ultérieurement, ceux des unités d'artillerie, du génie et de l'arme blindée cavalerie. Après mise en compétition, le contrat de développement, d'industrialisation, de production et de soutien initial du système Félin a été notifié à la société Sagem le 1er mars 2004. Depuis lors, les travaux de développement du système se déroulent de façon satisfaisante. La revue de définition préliminaire du système a été réalisée en novembre 2004. La revue de conception détaillée, prévue en octobre 2005, permettra de figer la définition des premiers prototypes complets du système Félin à la fin du premier trimestre de l'année 2006, afin de réaliser une campagne d'évaluation complète au cours du deuxième semestre de cette même année. Le besoin opérationnel pour l'infanterie s'élève à 22 588 équipements. Douze régiments d'infanterie en seront dotés à la fin de l'année 2008, les premiers d'entre eux le seront dès 2007. La totalité des unités d'infanterie de l'armée de terre française sera équipée du système Félin en septembre 2010. Conscient de l'amélioration sensible des capacités au combat des militaires français apportée par ce nouveau système, le ministère de la défense sera particulièrement attentif à la tenue de ces objectifs calendaires. S'agissant des modalités pratiques d'affectation des équipements, ceux-ci seront stockés, compte tenu de leur sensibilité, dans des locaux appropriés et prenant en compte leurs caractéristiques techniques spécifiques (habillement, effets de protection, armement, électronique, source individuelle d'énergie).

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63211

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 2005, page 3961

**Réponse publiée le :** 21 juin 2005, page 6281